

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

l'An deux mille vingt-six,
le 21 mars 2026 à 10h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, M Florent OLLIER, Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNER, Mme Laure ESNEE, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSENAT-BORIE, M Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL.

Absents : M Jean LOUIS POINAS (procuration à Mme Aline GUYONNAUD)

Mme Agnès HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026 - 26

OBJET : Délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire : personnel occasionnel, vacataire, saisonnier et remplaçant

Vu les articles 3 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant la nécessité que le Conseil délègue au Maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et la célérité de certaines décisions ;

Il est proposé que le Conseil municipal, **DELEGUE AU MAIRE**, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- Pourvoir au remplacement des personnels momentanément indisponibles ;
 - Recruter des agents non titulaires pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois ;
 - Conclure pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois, à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel dans l'ensemble des services municipaux.
- Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 15 POUR et 4 CONTRE (P. MATHON, Valérie CESSENAT-BORIE, Bruno DIVOL, Barbara BOUVAREL

- **APPROUVE** les délégations au Maire citées plus haut en matière de personnel occasionnel, vacataire, saisonnier et remplaçant.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.*

La secrétaire de séance,
Mme Agnès HERNANDEZ



Le Maire,
M. Edouard CHAULET



Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260321-21032026_26-DE
Reçu le 25/03/2026